

NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION - MÉTALLURGIE 2024

1. CHAMP D'APPLICATION

La Convention collective nationale de la métallurgie (IDCC 3248), signée le 7 février 2022, entre en vigueur le 1er janvier 2024. Elle remplace les 76 conventions collectives territoriales et s'applique à de nombreux secteurs : aéronautique, automobile, sidérurgie, etc.

2. GRILLE DE CLASSIFICATION

La classification repose sur une analyse détaillée des postes et se base sur six critères d'évaluation :

- Complexité de l'activité
- Connaissances requises
- Autonomie
- Contribution
- Encadrement / coopération
- Communication

Chaque critère est noté de 1 à 10. La somme des points détermine la cotation qui, à son tour, détermine la classe et le groupe d'emploi (de A à I).

3. SALAIRE MINIMUM HIÉRARCHIQUE (SMH)

La convention lie chaque coefficient à un SMH révisé chaque année. Il ne peut être inférieur au seuil fixé.

4. GRILLE SALARIALE 2024 - NON-CADRES & CADRES

A	1	19 420	21 700	+11.7%
A	2	19 700	21 850	+10.9%
...				
I	18	64 500	68 000	+5.4%

5. MAJORATIONS GROUPE F

Des augmentations entre 4 % et 8 % s'appliquent pour les six premières années d'ancienneté dans l'entreprise.

6. GARANTIE INDIVIDUELLE DE RÉMUNÉRATION

Aucune baisse de salaire ne sera possible à l'entrée en vigueur de la nouvelle classification. Une garantie conventionnelle protège la rémunération des salariés.

7. CONCLUSION

Cette réforme vise à clarifier, sécuriser et uniformiser les droits et classifications, en protégeant les rémunérations et en modernisant la gestion RH dans la métallurgie.